

## Destruction de documents confidentiels

### Secteur A – Abitibi-Témiscamingue et Outaouais

**Québec, le 28 janvier 2021** – La Direction des acquisitions de services (DAS) du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a pris les dispositions nécessaires afin d'assurer à sa clientèle une continuité des services de destruction de documents confidentiels pour le secteur A - Abitibi-Témiscamingue et Outaouais. À cet effet, le CAG a conclu un gré à gré avec le prestataire de services Recyshred Outaouais.

Dans le contexte actuel de la pandémie de COVID-19 et de la fermeture de plusieurs points de services, la DAS souhaite informer sa clientèle de l'ajout de la clause suivante au nouveau contrat :

*« Dans le cas où un point de services est fermé dû au contexte de pandémie tel que la COVID-19 et que le prestataire ne peut rendre les services, le prestataire de services peut facturer à la partie au regroupement d'achats un montant de location mensuelle par bacs et cabinets présents au point de services selon les montants indiqués au bordereau de prix de l'annexe 6. L'application de ces frais de location cesse dès la réouverture du point de services. »*

Le montant de location applicable en vertu de cette clause est de 1,35 \$/mois pour chaque cabinet et de 1,70 \$/mois pour chaque bac présent au point de services.

Le seuil de facturation minimum prévu ne s'applique pas, lors de la présence de frais de location liés à une fermeture due au contexte de pandémie.

Il sera important d'aviser le prestataire de services lors de la réouverture des locaux le cas échéant.

De plus, il est à noter que le seuil de facturation minimum applicable en vertu du contrat est de 25,00 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 janvier 2021 et de 65,00 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 juillet 2021.

Il est également à noter qu'une période de transition pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2021 fait l'objet du contrat. Au cours de la période transitoire, le prestataire de services s'engage à :

- collaborer à la mise en œuvre du plan de transition approuvé ou établi par le CAG;

- collaborer avec le CAG, les organismes membres du regroupement et le nouveau prestataire de services afin de faciliter la prise en charge par ce dernier des services prévus au présent contrat;
- réaliser sa prestation de services sans modification aux prix établis par le contrat, même si sa prestation de services diminue graduellement jusqu'à devenir absente, à la suite de la prise en charge complète des services par le nouveau prestataire;
- récupérer à ses frais, lors de sa dernière cueillette à un point de service, tout contenant, accessoire ou équipement qui lui appartient.

Pour les **utilisateurs SAGIR**, le numéro d'entente 999731365 est remplacé par le 999736417.

Pour consulter l'ensemble des modalités d'acquisition applicables ainsi que la grille de prix, veuillez consulter le guide d'achats, accessible par le biais du [Portail d'approvisionnement](#), à la section « Accéder au catalogue », « Authentification <sup>1</sup> », sous la rubrique « Produits et services », « Messagerie et traitement du courrier et des documents », « Destruction de documents confidentiels pour Abitibi-Témiscamingue et Outaouais ».

Pour toute information, veuillez communiquer avec le personnel du service à la clientèle du Centre d'acquisitions gouvernementales, au 1 866 476-4224, ou encore par courriel à [servicealaclientele@cag.gouv.qc.ca](mailto:servicealaclientele@cag.gouv.qc.ca).

<sup>1</sup> À noter que pour l'« Authentification » si vous ne connaissez pas votre « code d'utilisateur » ou votre « mot de passe », le service à la clientèle vous accompagnera.